

COMMUNE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2021

Convocation affichée et envoyée : le 5 janvier 2021

L'an **deux mil vingt et un, le douze janvier** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, LAVOLLEE Christophe, COUVERT Magali, BOISSAY Véronique, GENU Thierry, LEMUR Karine, HAMON Marc.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : LEPRIZE Christophe.

M. le Maire précise que Mme Karine LEMUR s'excuse et arrivera en cours de séance.

Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2020.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 novembre dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 17 novembre 2020 :

- **VALIDENT** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2020.

Compte rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

- Décision du 21-10-2020 : signature du devis de la société JARDILAND pour l'achat de guirlandes de Noël d'un montant de 25.90€ TTC

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Mme Karine LEMUR rejoint l'assemblée.

001-12.01.2021 **Délégation du Conseil Municipal au Maire – Annule et remplace la délibération n°08.10.2020-041 du 8 octobre 2020**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel de M. le Sous-Préfet, Vincent LAGOGUEY, concernant la délibération n°08.10.2020-041 du 8 octobre 2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire lui indiquant la non-conformité de celle-ci et l'invitant à délibérer à nouveau.

M. le Maire procède à la lecture du courrier reçu suite à cet appel qui précise que trois alinéas (15, 21 et 22) de la délibération ci-dessus référencée sont à revoir.

M. le Maire expose les modifications souhaitées et demande s'il y a des questions.

La réponse étant négative, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette nouvelle délibération

Vu les articles L. 2122-21 L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil Municipal :**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

6e alinéa : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8e alinéa : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9e alinéa : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14e alinéa : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15e alinéa : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal.

18e alinéa : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20e alinéa : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.00 € autorisé par le conseil municipal ;

21e alinéa : D'exercer, au nom de la commune et dans le cadre des inscriptions budgétaires correspondantes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

22e alinéa : D'exercer au nom de la commune et dans le cadre des inscriptions budgétaires correspondantes, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle le contexte et, notamment la candidature de la commune au prix régional pour le zéro phyto. Il précise qu'actuellement la collectivité adhère à la charte du Bassin Versant du Linon.

M. le Maire procède à la lecture du mail de Mme Nathalie OLIVIERO, coordinatrice du Bassin Versant du Linon, qui indique que la candidature de la commune à ce prix ne peut être retenue qu'à condition que celle-ci soit signataire de la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.

M. le Maire indique que la charte contient 85 pages et qu'elle peut être envoyée à chacun par mail. Le Conseil Municipal acquiesce en ce sens. Il en expose les grands points.

Dans le cadre du contrat territorial du bassin du Linon 2016-2020, le syndicat mixte du bassin du Linon a procédé à l'évaluation des pratiques communales des communes du bassin versant du Linon, en suivant les dispositions de la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités. L'objectif global s'inscrit dans l'atteinte du bon état des eaux exigé par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la maîtrise des pollutions vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques.

Une évaluation des pratiques d'entretiens des espaces communaux a été réalisée courant 2020 afin d'établir un bilan global et faire ainsi émerger les besoins locaux sur cette thématique environnementale. C'est aussi l'occasion pour les communes de conforter leur engagement ainsi que des équipes techniques avec l'obtention du prix régional « zéro-phyto » ou « zéro-phyto durable »

Cependant, afin de candidater à ce prix régional « zéro-phyto » et d'appuyer l'engagement communale à mettre en œuvre des bonnes pratiques d'entretien de ses espaces communaux, la commune doit aussi être signataire de la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.

Cette charte a pour objet de décrire la démarche à mettre en œuvre pour maîtriser des pollutions liées aux pratiques d'entretien des collectivités. Elle décline ainsi 5 niveaux d'objectifs que la commune s'engage à respecter. Il est important que ces orientations soient immédiatement connues de l'ensemble des élus et du personnel communal afin, par la suite, de pouvoir les communiquer à la population.

Après évaluation, lorsque la commune atteint le niveau 5, le niveau maximum d'engagement de la charte d'entretien des espaces des collectivités, elle peut faire acte de candidature auprès du Conseil régional pour l'obtention du prix « zéro-phyto » ou « zéro-phyto durable ». Elle s'engage alors à se maintenir au niveau 5 dans la durée.

Mme Karine LEMUR demande si cette charte aura un impact sur les agriculteurs.

M. le Maire répond que non, la signature de la charte n'engage que la collectivité.

M. Bruno ARNAL demande quelle a été l'incidence tarifaire sur l'entretien de la commune.

M. le Maire répond qu'il n'a pas de visuel à ce sujet, l'entretien ayant été confié à une autre entreprise il y a quelques temps.

Il s'en suit un échange positif sur le travail effectué par la société employée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- **S'ENGAGER** en faveur de la suppression des pesticides sur la commune ;
- **PROMOUVOIR ET DE MAINTENIR** la démarche « zéro-phyto » sur la commune ;
- **ADHÉRER** à la charte régionale, sachant que la commune a atteint le niveau maximum, à savoir le niveau 5.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

003-12.01.2021

Signature promesses de bail auprès des propriétaires fonciers concernés par le projet éolien

M. le Maire rappelle le vote de la délibération concernant le projet éolien sur la commune qui a eu lieu lors du Conseil Municipal précédent. Il rappelle également que les signatures d'engagement faites par les propriétaires et exploitants ont une durée de 9 mois, que cet engagement se terminera au mois de mai prochain.

M. le Maire expose que la Commune fait l'objet de multiples sollicitations d'opérateurs éoliens afin de développer un projet sur son territoire. La Commune a fait appel à la SEM Energ'iv afin de sélectionner l'opérateur et l'accompagner dans la mise en place d'un tel projet.

La Commune souhaite jouer un rôle important dans ce projet en étant associé à son développement. En effet, il est rappelé que l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'exploiter des installations d'énergie renouvelable. La Commune a donc la compétence pour porter un tel projet.

Le lancement des études de faisabilité est conditionné à l'accord des propriétaires fonciers et exploitants agricoles de la zone d'étude. Cet accord doit être concrétisé par la signature d'une promesse de bail et/ou de servitudes entre le propriétaire et le porteur du projet, avec l'accord de l'exploitant agricole.

Compte tenu du rôle que souhaite jouer la Commune dans le projet, il est proposé que la Commune signe les promesses de bail avec les propriétaires des parcelles situées dans la zone potentielle du projet. Il est précisé que la zone potentielle de projet a été définie de façon provisoire. Elle pourrait être revue en cours de développement (agrandie ou rétrécie) ce qui pourrait nécessiter de signer d'autres promesses.

Dans le cadre de l'implication de la Commune dans le projet éolien, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer les promesses de bail avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par la zone d'étude.

M. le Maire demande s'il y a des questions. La demande étant négative, il précise que dans le cadre de l'intérêt personnel qui les lie au projet, Mme Magali COUVERT et M. Marc HAMON ne participeront pas au vote.

Après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les promesses de bail auprès des propriétaires fonciers concernés par le projet éolien.

Suite au vote, un échange a lieu sur l'exemple de promesse de bail présentée et notamment concernant l'article II.6 - Loyers et Indemnités ainsi que sur le tableau comparatif des loyers proposés par les différents développeurs rencontrés.

Une réunion, sur ce sujet, sera programmée avec la SEM Energ'iv et les élus.

Comptes rendus des délégués siégeant aux commissions de la CCBR, aux syndicats intercommunaux...

- **Commission intercommunale eau et assainissement, délégué M. Raymond RAVET**

M. Raymond RAVET indique que la réunion portait sur l'harmonisation des tarifs du prix de l'eau potable avec un équilibre souhaité pour 2023.

- **Commission intercommunale environnement – transition énergétique et mobilité, délégué M. le Maire**

M. le Maire informe que la dernière réunion à porter sur les orientations budgétaires et la loi dite « LOM ». Il précise qu'une conférence des Maires aura lieu sur le contenu de cette loi et, notamment sur la compétence de la Communauté de Commune Bretagne Romantique (CCBR) concernant les airs de co-voiturage et les navettes estivales. Cette compétence, si elle n'est pas conservée par la CCBR, est dévolue à la Région. Une décision doit être prise à ce sujet avant le 31 mars prochain

- **PLUI, délégués M. le Maire et Mme Véronique BOISSAY**

En raison de problème de connexion internet, Mme Véronique BOISSAY indique qu'elle n'a pas pu encore assister à une de ses réunions et s'en excuse.

M. le Maire indique que pour l'instant les réunions avaient pour objet d'informer et de former les nouveaux élus. Il présente une synthèse et précise que celle-ci peut être envoyée aux membres du Conseil Municipal.

En raison d'une urgence, Mme Véronique BOISSAY s'excuse et doit quitter la séance.

Avant son départ, M. le Maire demande à Mme Véronique BOISSAY s'il doit acter sa démission de la commission communale « Bulletin Municipal ». Mme Véronique BOISSAY répond par l'affirmative et quitte la séance.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a un volontaire pour intégrer la commission communale « Bulletin Municipal ».

- **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), délégué M. Philippe SIRET**

M. Philippe SIRET indique qu'une première rencontre a eu lieu le 8 décembre dernier avec la référente du CDG35, Mme LE BRIS Laura et en présence de la secrétaire de Mairie. Le thème de cette réunion étant de présenter toutes les étapes de la mise en conformité au RGPD. Il rappelle, par un exemple concret, la notion de protection et d'utilisation des données. M. Philippe SIRET précise qu'une charte sera à signer par chaque élu, elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal. Un petit mémo est disponible et peut être envoyé à tous.

- **Commission Action Sociale, M. Philippe SIRET**

M. Philippe SIRET indique qu'une réunion est à prévoir afin d'échanger sur les demandes de subventions 2021, le montant du ticket cantine...qui seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. La date du lundi 8 février 2021 à 19h30 est retenue.

- **Commission Bulletin Municipal, M. Philippe SIRET**

M. Philippe SIRET demande s'il y a un volontaire pour intégrer cette commission. Il indique qu'elle se réunie une fois par trimestre, le samedi matin pour une durée de 2,5 à 3 heures. Il est convenu que cette nomination sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ce qui laisse à tous le temps de la réflexion.

Informations diverses

- **Edito Bulletin Municipal - M. le Maire**

M. le Maire procède à la lecture de son édito qui sera intégré au bulletin municipal du 15 janvier prochain.

- **Evacuation des eaux pluviales - M. le Maire**

M. le Maire indique que l'évacuation des eaux pluviales sur la rue descendant au château a mis en évidence, lors des fortes pluies pendant la période de Noël, que le busage n'était plus opérationnel. Après un diagnostic fait par l'hydrocureuse et l'affaissement du trottoir, le renouvellement du busage est nécessaire. Une demande de devis va être faite en ce sens.

- **Déploiement de la fibre optique - M. le Maire**

M. le Maire informe que les travaux effectués par la société TEP Construction avancent bien et de manière satisfaisante.

- **Décoration de Noël - M. le Maire**

M. le Maire souhaite décrocher les décorations samedi 16 janvier prochain et demande s'il y a des volontaires.
M. le Maire, M. Marc HAMON, M. Raymond RAVET, M. Christophe LAVOLLÉE se proposent.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h15